



Août 1919

La Chambre approuve le texte du Traité de Versailles

Le 8 août 1919, la Chambre des représentants votait à l'unanimité le projet de loi d'assentiment au traité de Versailles signé le 28 juin 1919. Le 11 novembre n'était en effet à proprement parler qu'un armistice temporaire, alors que le traité de paix signé à Versailles mettait formellement fin à la Première Guerre mondiale. Paul Hymans (photo), ministre des Affaires étrangères, Emile Vandervelde et Jules van den Heuvel représentaient la Belgique pour la signature du traité.

Si il est bien connu que le texte du traité était ressenti en Allemagne comme une humiliation, on sait moins qu'en Belgique il suscitait aussi de l'insatisfaction. On estimait qu'il contenait trop peu de garanties pour s'assurer que l'Allemagne s'acquitte rapidement des réparations couvrant la totalité des dommages de guerre subis. Le gouvernement fit notamment appel au prestige du 'Roi Chevalier' pour faire taire l'opposition parlementaire. Après la signature à Versailles, il communiqua à la Chambre, le 2 juillet 1919, une lettre du Roi où le traité était reconnu comme une affaire conclue et où la couronne appelait à poursuivre la reconstruction du pays. La suite de la procédure parlementaire ne causa plus aucun problème. Après un bref débat et sans vote d'opposition, la Chambre se rallia au texte du traité de paix.

La Chambre vota en même temps les lois relatives au transfert des Cantons de l'est et à l'occupation de la Rhénanie allemande. Cela exactement cinq ans après le début de l'invasion allemande à Liège, en août 1914.